



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE 2021-2022

MOT DE LA DIRECTION

*Chers parents,
Chers élèves,*

Les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique, en vigueur depuis juin 2012, obligent chaque établissement d'enseignement à se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Pour les centres de formation professionnelle, cette obligation est présente depuis cette année.

Teinté des valeurs de respect, d'équité et de responsabilité, notre plan de lutte fait état de nos objectifs annuels et des actions qui en découlent.

Nous croyons que l'engagement des membres de l'équipe-école nous permettra de poser des actions concrètes en termes de prévention et de bienveillance.

Notre priorité est de créer un milieu sain et sécuritaire pour l'ensemble de nos élèves et des membres du personnel.

NOS PRIORITÉS

- Diminuer la violence verbale et la violence psychologique
- Augmenter le sentiment de confiance, la relation aidante et l'approche bienveillante

NOS ORIENTATIONS

- Favoriser les habiletés sociales par une communication saine et respectueuse
- Encourager les activités inclusives et les bonnes pratiques entourant le vivre-ensemble
- Maintenir un climat sain et être un bon modèle pour l'ensemble des élèves

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (13 L.I.P.).

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (13 L.I.P.). Un conflit émerge lorsqu'un différend survient.

CONFLIT

Le conflit implique généralement un rapport de force égal entre les individus. De telles situations font partie intégrante du développement de la socialisation, ce qui n'est pas le cas de l'intimidation.

NOS ACTIONS

Lorsqu'un acte est constaté :

- Réagir et intervenir sur-le-champ
- Rassurer la victime et les témoins
- Recueillir des informations, rencontrer individuellement les personnes impliquées
- Rechercher des solutions en collaboration avec l'élève, ses parents (cas d'un mineur) et les adultes de l'école
- Établir les interventions à privilégier auprès des victimes, témoins et auteurs d'agressions (suivi, mesures d'aide, plan de sécurité ou d'accompagnement, conséquences et sanctions).
- Déterminer les sanctions en fonction de la gravité, de la fréquence et de la détresse engendrée.

PARENTS (cas d'élèves mineurs)

- Être à l'écoute de votre enfant
- Poser des questions
- Compléter le formulaire de signalement et joindre la personne responsable du dossier intimidation
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants de l'école
- Communiquer avec l'école si vous avez des inquiétudes en lien avec la violence ou l'intimidation.

PERSONNES À CONTACTER

Pour signaler, en TOUTE CONFIDENTIALITÉ, une situation de violence ou d'intimidation, veuillez compléter le formulaire de signalement. Vous pouvez également joindre les responsables, madame Julie Breton ou madame Marie-Claude Fontaine, psychoéducatrices, en composant le 514 380-8899, poste 4881.

RESSOURCES

Ministère de l'Éducation du Québec

<http://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/aide-et-soutien/intimidation-et-violence-a-lecole/>

www.teljeunes.com

Jeunesse, J'écoute : 1 -800 -668 -6868

www.jeunessejecoute.ca

Ligne Parents : 1-800-361-5085

<https://www.ligneparents.com/LigneParents>

Reconnaitre et dénoncer
- L'INTIMIDATION -